

Consultation concernant la modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages (RS 531.215.111)

Participant à la consultation

Catégorie du participant :

- Canton
- Commune
- Parti
- Association économique / groupe d'intérêt du secteur agricole ou de la filière agroalimentaire
- Association économique / groupe d'intérêt d'un autre secteur
- Entreprise du secteur agricole ou de la filière agroalimentaire
- Entreprise d'un autre secteur
- Acteur scientifique
- Particulier
- Autre _____

Nom / Entreprise / Organisation / Office : Fédération suisse des producteurs de céréales

Sigle de l'entreprise / organisation / office : FSPC

Lieu, adresse : Belpstrasse 26, 3007 Berne

Personne de contact : Pierre-Yves Perrin

Téléphone : 031 381 72 05

Courriel : py.perrin@fspc.ch

Date : 11.08.2023

Remarques importantes :

1. Nous vous remercions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Les chiffres dans le formulaire de réponse se réfèrent au texte de l'ordonnance.
3. Merci de renvoyer votre avis sous la forme d'un document **Word** d'ici au 11 août 2023 à l'adresse de messagerie suivante :
vernehmassung@bwl.admin.ch

Table des matières (semblable au rapport explicatif relatif à l'ouverture de la procédure de consultation)

RS 531.215.111 : art. 3, let. c (huiles et graisses comestibles).....	3
RS 531.215.111 : art. 3, al. 1, (céréales en général).....	4
RS 531.215.111 : art. 3a, al. 2 (céréales sans gluten).....	6
RS 531.215.111 : art. 4, al. 1 (protéagineux)	7
RS 531.215.111 : art. 4, al. 2 (équivalent en protéines brutes).....	8
Remarques d'ordre général.....	9

RS 531.215.111 : art. 3, let. c (huiles et graisses comestibles)

Augmentation des réserves obligatoires d'environ 10 000 tonnes (de 35 583 t actuellement à 44 000 t)

Approuvez-vous l'art. 3, let. c ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée) <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Pour des considérations d'ordre économique<input type="checkbox"/> Pour des considérations d'ordre financier<input type="checkbox"/> Pour des considérations d'ordre logistique<input type="checkbox"/> Autres remarques
Considérations d'ordre économique	<p>La FSPC est d'accord avec l'augmentation prévue des quantités stockées, pour autant que le financement soit assuré.</p> <p>Actuellement, le financement des stocks obligatoires de semences de colza est à charge de la filière.</p> <p>La FSPC demande, dans le cadre de la consultation en cours, que les coûts relatifs au stockage obligatoires des semences de colza soient financés par une contribution au fonds de garantie prélevée sur les importations d'huiles alimentaires, selon le système du permis général d'importation.</p>
Considérations d'ordre financier	<p>Le fonds de garantie pour les huiles et graisses végétales n'a pas les moyens de financer les frais supplémentaires de constitution des stocks et les frais annuels de stockage. C'est pourquoi le financement des réserves obligatoires doit d'abord être réorganisé.</p>
Considérations d'ordre logistique	<p>L'augmentation prévue des quantités stockées doit être aménagée de manière à ce que les entreprises concernées puissent également les réaffecter dans le cadre de leurs processus d'exploitation.</p>
Autres remarques	-

RS 531.215.111 : art. 3, al. 1 (céréales en général)

Augmentation des réserves obligatoires d'environ 250 000 tonnes (de 507 900 t actuellement à 755 000 t)

Approuvez-vous l'art. 3a, al. 1 ?

- Oui
- Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)
- Pour des considérations d'ordre économique
 - Pour des considérations d'ordre financier
 - Pour des considérations d'ordre logistique
 - Autres remarques

Considérations d'ordre économique

Le modèle d'approvisionnement utilisé surestime à notre avis les besoins en réserves obligatoires. Les hypothèses ne nous semblent pas réalistes.

La réduction des effectifs de porcs et de poulets de rente présentée n'est pas réalisable en l'état. Le projet doit être adapté aux réalités biologiques (cycles de production). Le scénario prévu est irréaliste, contraire à l'éthique, provoque des distorsions évitables sur les marchés, des coûts supplémentaires et nécessite beaucoup plus de temps pour sa mise en œuvre. L'USP estime que l'objectif de 10% de production de volailles et de 12% de production de porcs après réduction du cheptel est beaucoup trop bas.

La proposition de remplacer toutes les céréales fourragères par des céréales duales de haute qualité pouvant être utilisées pour l'alimentation humaine (p. ex. les catégories de blé Top et classe 1), ne semble pas réalisable.

La sécurité des investissements n'est pas garantie sur une période assez longue.

Le financement par une taxe sur la première mise sur le marché est catégoriquement refusé par la FSPC. Les stocks obligatoires doivent impérativement être financés par les contributions au fonds de garantie prélevées sur les marchandises importées. Si les montants ne suffisent pas, il faudra définir un niveau minimal pour les CFG.

Il n'est pas concevable de financer les stocks obligatoires par une taxe sur la première mise sur le marché, car cela renchérirait le prix des aliments concentrés et créerait des coûts supplémentaires pour la production animale, sans que la production végétale n'en ressorte gagnante.

Considérations d'ordre financier

Les coûts initiaux de CHF 80.4 millions (frais de financement) et les indemnités de stockage supplémentaires récurrentes d'environ CHF 18,9 millions par an doivent être analysés en termes de financement. Les moyens financiers nécessaires au financement de l'augmentation prévue ne sont pas disponibles dans le fonds de garantie céréales. Ce financement doit être assuré par une augmentation de la contribution au fonds de garantie et/ou par une revalorisation partielle des réserves obligatoires (augmentation de la part de capital propre des propriétaires de réserves obligatoires par rapport à la valeur des marchandises).

Les céréales à stocker en tant qu'aliments pour animaux deviennent chères si on part sur une qualité duale.

<p>Considérations d'ordre logistique</p>	<p>La FSPC soutient, sur le principe, un assouplissement dans l'utilisation des stocks obligatoires avant la récolte, pour autant que l'approvisionnement ne soit pas mis en péril.</p> <p>La constitution de réserves obligatoires supplémentaires d'un volume de 212'000 t nécessite, selon les explications, de nouveaux investissements d'un montant de 245 millions de francs répartis sur 10 ans. Il convient d'examiner si et comment des entrepôts existants, actuellement vides, p. ex. d'anciens centres collecteurs de céréales, peuvent être utilisés pour les réserves obligatoires, pour autant qu'ils soient appropriés. Pour des raisons économiques et de préservation des ressources, l'utilisation de bâtiments existants est préférable à la construction de nouveaux bâtiments.</p> <p>L'augmentation des stocks obligatoires de céréales doit se faire en priorité avec des céréales indigènes, si le marché le permet. Il sera important de coordonner cette augmentation avec la filière, afin d'éviter des déclassements de céréales panifiables.</p>
<p>Autres remarques</p>	

RS 531.215.111 : art. 3a, al. 2 (céréales sans gluten)

Constitution de réserves obligatoires totalisant au moins 40 000 tonnes de céréales sans gluten

Approuvez-vous l'art. 3a, al. 2 ?

- Oui
- Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)
- Pour des considérations d'ordre économique
 - Pour des considérations d'ordre financier
 - Pour des considérations d'ordre logistique
 - Autres remarques

Considérations d'ordre économique

Considérations d'ordre financier

Considérations d'ordre logistique

Autres remarques

RS 531.215.111 : art. 4, al. 1 (protéagineux)

Diminution des réserves obligatoires d'environ 35 300 tonnes (de 93 300 t actuellement à 58 000 t)

Approuvez-vous l'art. 4, al. 1 ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée) <input type="checkbox"/> Pour des considérations d'ordre économique <input type="checkbox"/> Pour des considérations d'ordre financier <input type="checkbox"/> Pour des considérations d'ordre logistique <input type="checkbox"/> Autres remarques
Considérations d'ordre économique	La mise en œuvre de la réduction des effectifs de volailles et de porcs doit être planifiée différemment de ce qui est présenté dans les explications, et ce pour des raisons biologiques, éthiques, économiques et sociétales. La mise en œuvre de la réduction des effectifs de volailles et de porcs étant plus lente que prévu dans les explications, il faut également conserver des réserves de supports protéiques suffisantes.
Considérations d'ordre financier	Il n'est pas non plus réglé dans quelle mesure les exploitations d'élevage seront soutenues financièrement et logistiquement après une crise afin de reconstituer leurs troupeaux avec la même qualité.
Considérations d'ordre logistique	Les supports protéiques nécessitent des infrastructures de silos spécifiques. Celles-ci ne peuvent pas être utilisées pour la constitution d'autres groupes de marchandises, comme les céréales fourragères.
Autres remarques	

RS 531.215.111 : art. 4, al. 2 (équivalent en protéines brutes)

La teneur en protéines de ces réserves devra en tout temps correspondre à la teneur en protéines de l'équivalent en tourteau d'extraction de soja (25 % des réserves).

Approuvez-vous l'art. 4, al. 2 ?

- Oui
- Non (veuillez motiver ci-dessous votre position de manière détaillée)
 - Pour des considérations d'ordre économique
 - Pour des considérations d'ordre financier
 - Pour des considérations d'ordre logistique
 - Autres remarques

Considérations d'ordre économique

Considérations d'ordre financier

Considérations d'ordre logistique

Autres remarques

Remarques d'ordre général	
Stratégie	La stratégie devrait à notre avis être revue globalement.
Financement	<p>Le financement doit se faire sans recourir à la taxe sur la première mise en circulation. La Confédération doit intervenir si les contributions au fonds de garantie sont insuffisantes.</p> <p>Les centres collecteurs doivent avoir une garantie à long terme quant aux investissements à réaliser.</p>
Logistique	
Autres remarques	<p>L'augmentation des stocks obligatoires de céréales devrait se faire lorsque les récoltes sont abondantes, permettant ainsi à la filière de ne pas déclasser des céréales. Ce potentiel de gestion des quantités n'est pas assez exploité dans le projet.</p> <p>Pour les éléments non-mentionnés ou peu développés dans cette prise de position, la FSPC soutient les prises de position de l'Union suisse des paysans (USP), de swiss granum et de Reserve Suisse.</p>